



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 171 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011341-0001 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Didier PERROUDON Contrôleur général de la Police nationale Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord	1
Arrêté N °2011341-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale	4
Arrêté N °2011341-0003 - Arrêté portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire	8



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011341-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à
monsieur Didier PERROUDON Contrôleur
général de la Police nationale Directeur
départemental de la Sécurité publique du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Didier PERROUDON
Contrôleur général de la Police nationale
Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 nommant Monsieur Didier PERROUDON, Contrôleur général de la police nationale en qualité de Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à monsieur Didier PERROUDON, Contrôleur général de la police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions, ainsi que celle de leur avenant, relatifs au remboursement des dépenses supportées par les effectifs relevant de la Direction départementale de la Sécurité publique du Nord pour l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

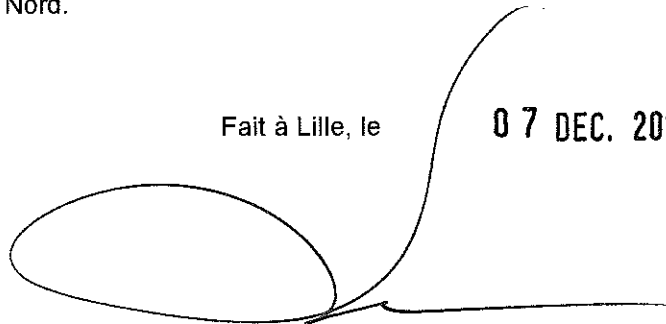
1. la mise à disposition de fonctionnaires de police relevant de la Direction départementale de la Sécurité publique ou mis à disposition de cette dernière dans le cadre de l'exécution de certains services d'ordre;
2. le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
3. les prestations d'escortes.

ARTICLE 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Didier PERROUDON, Contrôleur général de la Police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision pris au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

07 DEC. 2011

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011341-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
en matière de gestion déconcentrée
des budgets des services de la police nationale

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011, portant délégation de signature à Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée aux fonctionnaires de la police nationale nommément désignés ci-dessous pour signer pour leurs services respectifs, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Didier PERROUDON, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- Monsieur Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ;
- Monsieur Eric CAUFFIEZ, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 11 de LAMBERSART (Nord) ;
- Monsieur Patrice PRUVOST, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur David LEDOUX, lieutenant de police, commandant de l'unité motocycliste zonale ;
- Monsieur Bruno DUREUX, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 12 de LAMBERSART (Nord) ;

- Monsieur Pierre LELEU, commandant fonctionnel de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 15 de BETHUNE (Pas-de-Calais) ;
- Monsieur Bruno MORTIER, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 16 de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) ;
- Monsieur Daniel DUPEL, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 21 de SAINT-QUENTIN (Aisne) ;
- Monsieur Eric BOSQUILLON, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;
- Monsieur Philippe NOUARAULT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Dominique ENJOLRAS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise.

Article 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics.

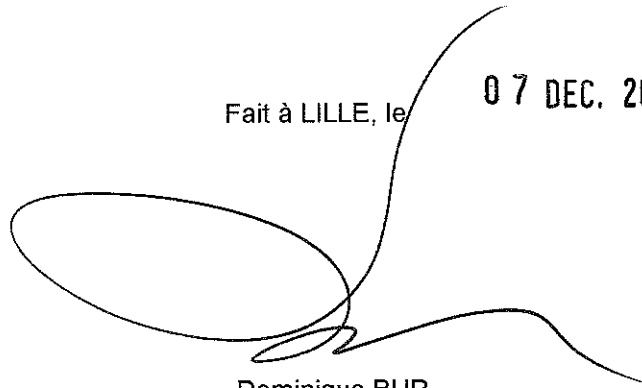
Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est conférée pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de leur autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de chacun des chefs de service concernés et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale est abrogé.

Article 5 – Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ainsi que les directeurs et chefs de service de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

07 DEC. 2011



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011341-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature aux
Chefs de service de la police nationale en
matière disciplinaire



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police nationale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (1) ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-294 du 21 mars 2011 modifiant le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n°0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er –Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier PERROUDON, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- Monsieur Eric BOSQUILLON, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur zonal de la police aux frontières Nord ;
- Monsieur Guy SAPATA, Commissaire divisionnaire, Directeur interrégional de la police judiciaire ;

Pour :

- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant au corps des personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité ;
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux adjoints de sécurité de la police nationale placés sous leur autorité ;

Article 2 – Délégation de signature est également donnée en matière disciplinaire à Monsieur Daniel DUBOIS, contrôleur général, Directeur zonal des C.R.S. Nord dans le cadre de décisions relatives aux sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 3 - Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à :

- Monsieur Jean-Claude LEONARD, Commissaire divisionnaire, Directeur zonal des renseignements intérieurs ;
- Monsieur Philippe GOURVENEC, Commissaire divisionnaire, Délégué interrégional au recrutement et à la formation de la police nationale Nord, directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem ;
- Madame Frédérique BERLOT-PICARD, ingénieure en chef la police technique et scientifique, directrice par intérim du laboratoire de police scientifique de Lille.

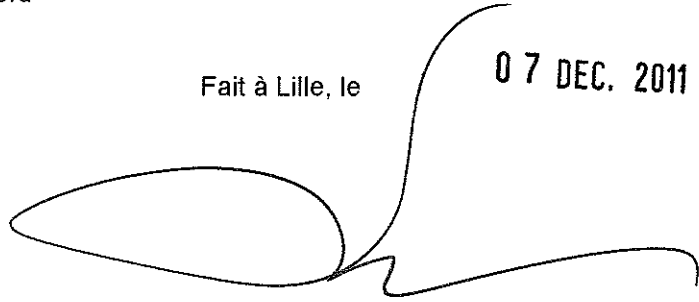
pour les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité .

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 12 août 2011 portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire est abrogé.

Article 5 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des services de police concernés et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Lille, le

07 DEC. 2011

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR